

À jour au 1<sup>er</sup> janvier 2011

**RÉGIME FISCAL DES STOCK-OPTIONS**  
**- OPTIONS ATTRIBUÉES DEPUIS LE 22 DÉCEMBRE 2010 -**

**La fiscalité à la charge du Manager :**

ANNÉE D'ATTRIBUTION DES OPTIONS	
	Néant
ANNÉE DE LEVÉE DES OPTIONS	
<p><b>RABAIS EXCÉDENTAIRE</b> Rabais = Valeur de l'action au moment où l'option est attribuée (moyenne des cours de bourse des 20 séances précédant la date d'attribution ou cours moyen d'achat des actions détenues par la société) – Prix de souscription ou d'achat de l'action</p>	<p>Pour les stock-options portant sur des actions cotées : Imposition du rabais supérieur à 5% (prix d'exercice &lt; 95 % de la valeur de l'action au moment où l'option est attribuée)</p> <p>Assiette d'imposition = part du rabais excédant 5%</p> <p>Imposition à l'IR selon les règles des traitements et salaires + cotisations sociales + CSG (7,5 %) et CRDS (0,5 %) après application d'une déduction forfaitaire de 3 % pour frais professionnels.</p>

À jour au 1<sup>er</sup> janvier 2011

ANNÉE DE CESSIION DES ACTIONS ACQUISES À LA SUITE DE LA LEVÉE DES OPTIONS			
	CESSION DURANT LE DÉLAI D'INDISPONIBILITÉ (4 ANS A COMPTER DE L'ATTRIBUTION)	CESSION APRÈS LE DÉLAI D'INDISPONIBILITÉ DE 4 ANS <sup>1</sup> (ET ACTIONS SOUS FORME NOMINATIVE)	
		Avant le délai de portage subséquent de 2 ans	Après le délai de portage subséquent de 2 ans
<b>PLUS-VALUE D'ACQUISITION (PVA)</b>  Gain de levée d'option = Valeur réelle de l'action à la date de levée de l'option - Prix de souscription ou d'achat de l'action - Rabais excédentaire déjà taxé (le cas échéant)	Imposition à l'IR selon les règles des traitements et salaires (avec application du quotient)  Cotisations sociales en tant que salaire  CSG et CRDS en tant que salaire	Fraction annuelle de la PVA ≤ 152.500 € : <b>50,3 %</b> (30 % + contribution salariale de 8 % + prélèvements sociaux de 12,3 %)	Fraction annuelle de la PVA ≤ 152.500 € : <b>38,3 %</b> (18 % + contribution salariale de 8 % + prélèvements sociaux de 12,3 %)
		Fraction annuelle de la PVA > 152.500 € : <b>61,3 %</b> (41 % + contribution salariale de 8 % + prélèvements sociaux de 12,3 %)	Fraction annuelle de la PVA > 152.500€ : <b>50,3 %</b> (30 % + contribution salariale de 8 % + prélèvements sociaux de 12,3 %)
		OU  Option pour l'imposition selon le barème de l'impôt sur le revenu en tant que salaire (sans application du quotient) + prélèvements sociaux de 12,3 % + contribution salariale de 8 %	
<b>PLUS-VALUE DE CESSIION (PVC)</b>  Gain net de cession = Prix effectif de cession des actions - Valeur réelle à la date de levée des options	Imposition de la PVC au taux de <b>31,3 %</b> (19 % + prélèvements sociaux de 12,3 %).		

<sup>1</sup> Le respect du délai d'indisponibilité de 4 ans n'est pas exigé, par exception, en cas d'invalidité, de décès, de mise à la retraite ou de licenciement du manager bénéficiaire, à condition dans les deux derniers cas, que les options aient été levées au moins trois mois avant la date de cessation du contrat de travail ou avant la notification du licenciement. Pour les dirigeants de sociétés, la cessation du mandat social n'ouvre pas droit, selon l'administration, à la levée anticipée de l'indisponibilité.

À jour au 1<sup>er</sup> janvier 2011

**La fiscalité à la charge de l'employeur :**

ÉVÉNEMENTS	À LA CHARGE DE L'EMPLOYEUR
ATTRIBUTION DES OPTIONS	<p><b>Contribution patronale de 14 %</b></p> <p>Contribution exigible dans le mois suivant la date de la décision d'attribution des options par le conseil d'administration (ou le directoire) à des bénéficiaires relevant du régime obligatoire d'assurance maladie</p> <p>Assiette : 25 % de la valeur des actions sous-jacentes ou 100 % de la juste valeur des options</p>
LEVÉE DES OPTIONS	<p>Pour les stock-options portant sur des actions cotées :</p> <p>Imposition, en tant que rémunération, de la <b>fraction du rabais supérieure à 5 %</b> (prix d'exercice &lt; 95 % de la valeur de l'action au moment où l'option est attribuée)</p> <p>Imposition aux cotisations sociales + taxes assises sur les salaires</p>
CESSION DES ACTIONS ACQUISES À LA SUITE DE LA LEVÉE DES OPTIONS	<p><u>En cas de cession durant le délai d'indisponibilité de 4 ans :</u></p> <p>La <b>plus-value d'acquisition</b> est soumise aux cotisations sociales en tant que salaire + taxes assises sur les salaires</p>